

ACTUALITÉS SUR...

Les administrateurs et l'équipe de l'ORIV vous souhaitent une bonne année 2013 !

■ ACTUALITES

SITE INTERNET

Fin 2012, l'ORIV a mis en ligne son nouveau site internet (cf. *Actualités sur...* n° 76). Le site propose plusieurs nouveautés :

- Un moteur de recherche pour effectuer des recherches thématiques ou libres et retrouver facilement les publications de l'ORIV et/ou les pages du site sur un sujet précis.

- Un formulaire d'abonnement à *Actualités sur...* via un envoi par mail.

- Une rubrique "Agenda" pour retrouver les événements organisés par l'ORIV, en cours et passés.

- Trois grandes rubriques thématiques avec des contenus mis à jour, plus clairs et concis : Immigration et intégration ; Développement social et urbain ; Egalité et prévention des discriminations. Celles-vous proposent un bref historique des politiques publiques menées sur ces thématiques, des définitions, des liens vers les structures ressources... Mais aussi le "Point de vue de l'ORIV" et ses actions en cours sur ces thématiques.

>>> www.oriv-alsace.org

■ RETOUR SUR

COLLOQUE LAÏCITÉ

L'ORIV a organisé, le 11 décembre dernier, un colloque intitulé "La laïcité : un pilier pour construire un avenir commun". Il s'inscrivait dans la continuité des démarches engagées précédemment par l'Observatoire sur cette thématique : un séminaire en mars 2011, le fonctionnement de deux groupes de pratiques professionnelles et d'un groupe de réflexion en 2011/2012. Ce colloque a réuni 174 personnes, en particulier des salariés de collectivités et des intervenants sociaux. La matinée a permis de (re)situer le principe de laïcité dans ses multiples dimensions, à partir d'une intervention plénière de Jean BAUBEROT. Ensuite, sur la base des travaux des différents groupes de travail et avec l'appui de Faïza GUELAMINE, un certain nombre d'invariants ont été mis en avant : la nécessité de se référer à un cadre commun (qui passe par une meilleure connaissance des principes de la laïcité) et l'importance de "traiter" collectivement de cette question au sein des équipes de travail... La réflexion s'est poursuivie l'après midi lors de deux tables rondes. L'une a permis de prendre un peu de recul sur la laïcité en France à partir de l'expérience d'autres pays (Marc BERTHIAUME, Vincent BERGER, Judith JÜNGER). L'autre table ronde a porté sur la prise en compte des questions de laïcité au quotidien notamment dans le

L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

champ de la prévention spécialisée (Gilbert VINCENT) ou encore de l'entreprise (Hicham BENAÏSSA).

Un document présentant les travaux menés par l'ORIV sur le thème de la "laïcité" sera diffusé d'ici la fin du 1er semestre 2013.

>>> Retrouvez le programme détaillé du colloque et les intitulés des intervenants sur : <http://www.oriv-alsace.org/category/agenda>

CYCLE DE QUALIFICATION "DE LA RÉNOVATION URBAINE AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL"

Séance 1 : Les acquis du PNRU et l'opportunité des plans stratégiques locaux : une dynamique partenariale pour le territoire.

La première séance du cycle de qualification s'est déroulée les 15 et 16 novembre à Strasbourg et Nancy. Elle initiait un cycle de quatre séances qui se donne pour objectif de questionner l'articulation entre les dimensions urbaine et sociale de la politique de la ville (cf. *Actualités sur...* n°78).

Damien Bertrand, responsable d'étude au cabinet FORIS-Recherches sociales est revenu sur un bilan du Programme National de Renovation Urbaine. Il a ensuite présenté la méthode liée aux Plans Stratégiques Locaux et les enseignements qui ont été tirés des premières expérimentations. Ainsi, si le PSL amène à renforcer une réflexion collective sur la vocation urbaine et sociale des quartiers à long terme, il n'en reste pas moins qu'il ne propose pas de mode d'action opérationnel. En effet, pour les villes de Metz et Epinal, qui ont fait l'objet de l'expérimentation nationale, il est encore difficile de se saisir concrètement du PSL, même s'il permet de se poser les "bonnes questions". C'est bien la question de l'application du plan, à laquelle est liée celle de l'ingénierie, qui se pose. Par ailleurs, la question du pouvoir d'agir des habitants, ainsi que celle de l'articulation avec le droit commun sont pointées comme les deux grandes absentes du PSL.

Toutefois, il présente l'opportunité de renouveler l'action sur les territoires en intégrant des dimensions novatrices comme le développement économique par exemple. Le caractère intégré et transversal du PSL devrait permettre de resserrer les liens entre les équipes qui œuvrent sur les territoires et de renouveler les approches en termes d'échelle territoriale des actions.

ZOOM

L'égalité : un enjeu
de société et de
politiques publiques ?



novembre-décembre 2012

n° 80

Bulletin d'information
de l'Observatoire Régional
de l'Intégration et de la Ville

ZOOM >

L'égalité : un enjeu de société et de politiques publiques ?

Le discours actuel, qu'il soit institutionnel, médiatique ou encore de sens commun porte souvent sur les notions d'égalité ou encore de justice, en particulier sociale. Cette focalisation résulte à la fois d'une demande sociale et d'une volonté politique. A ce titre le Président de la République lors de son discours d'investiture le 15 mai 2012 précisait "je réaffirmerai en toutes circonstances nos principes intangibles de laïcité, comme je lutterai contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les discriminations". Un certain nombre d'orientations de l'action gouvernementale engagée depuis vise à favoriser l'égalité entre les territoires, devant le mariage, entre les hommes et les femmes.

Cet "attachement" à la notion d'égalité résulte en premier lieu d'un constat, qui n'est pas nouveau : un certain nombre de personnes, présentant des caractéristiques particulières (liées à leur apparence, leur patronyme, leur lieu de résidence, leurs orientations sexuelles...), connaissent des situations non conformes au principe d'égalité affirmé dans la Constitution française.

Cette notion prend une dimension particulière dans la période actuelle marquée par la crise économique qui affecte de plus en plus de personnes et qui met à mal la cohésion sociale dans la mesure où elle fragilise les plus "démunis" financièrement, mais aussi symboliquement. Face à ces difficultés, recourir à la notion d'égalité c'est affirmer un principe de "protection" des personnes les plus fragiles.

Plusieurs mécanismes peuvent expliquer les différences de situations et de traitement relevées au quotidien. Trois types d'obstacles sont identifiés :

- des obstacles objectifs (liés aux revenus, transports, niveaux de diplôme, non-accessibilité...),
- des obstacles subjectifs (liés aux représentations, stéréotypes, préjugés...),
- des obstacles systémiques (liés aux modes d'organisation et de fonctionnement, modes d'information...).

Pour agir sur ces différences qui peuvent miner la cohésion sociale, l'action publique dispose de plusieurs moyens d'action. Elle a été

amenée à les développer depuis la fin des années 90, lorsque les différences de situation entre les individus sont devenues particulièrement intolérables parce que fondées sur des critères liés à l'individu (son apparence, son patronyme, ses convictions...) et non sur ses compétences. Raymond BOUDON, sociologue, indiquait dans un article¹ d'octobre 2010 que les Français acceptaient les inégalités à condition que celles-ci n'apparaissent pas comme des privilèges.

De fait l'action publique dans le champ de l'égalité peut relever d'une approche par le droit (via notamment une action contre toutes les formes de discriminations) ou par les "chances". Selon les périodes, on oscille entre une action publique mettant l'accent sur une dimension ou une autre.

■ DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES À L'ÉGALITÉ DES DROITS

La notion d'égalité des chances, qui s'est largement répandue depuis une dizaine d'années est à l'origine de nombreuses actions notamment dans le champ éducatif. Elle renvoie à la possibilité pour chacun, quel que soit son lieu de naissance, son origine sociale (...), de parvenir à tout emploi ou toute responsabilité, de s'élever dans l'échelle sociale, en fonction de son seul mérite.

Cette approche se caractérise par les éléments suivants :

- Il s'agit d'offrir à tout individu des chances égales (par exemple les meilleures possibilités de réussite scolaire) et de compenser les dysfonctionnements constatés par des dispositifs appropriés.
- Il s'agit d'une action ciblée, spécifique, individuelle et souvent réservée à quelques individus.
- Si elle reconnaît des écueils, elle suppose qu'une fois ceux-ci écartés, seul le mérite (et donc la volonté de l'individu) permettra d'accéder à une même situation.

Les publics visés sont donc principalement des publics en difficulté d'accès à certains biens ou services. Cette conception implique d'agir avant tout sur les individus. De ce fait, elle peut avoir pour effet induit de renforcer la compétitivité au sein de la société, de renvoyer les échecs à l'individu lui-même et de passer à côté de l'exigence d'une égalité par le droit.

La question de l'égalité par le droit semble actuellement privilégiée. Si l'égalité des droits a été établie en France avec la Révolution française (proclamation par l'Assemblée nationale constituante du 26 août 1789 du fait que l'égalité de tous devant la loi était un "droit naturel et imprescriptible de l'homme"). Pour autant, au fil du temps, il a été démontré que des droits égaux n'avaient pas automatiquement des conséquences égales pour tous.

Il est apparu qu'en l'absence d'actions correctrices, l'égalité des droits ne permettait pas de résorber les inégalités dites "naturelles" liées à la position sociale, à la culture, à l'origine... Cette égalité des droits relève d'une dimension "formelle" et non réelle. Tout en

se référant à cette égalité, il s'agit tout à la fois de renforcer la loi, qui s'avère insuffisamment protectrice pour certains, mais aussi de la rendre effective : par une meilleure connaissance de celle-ci, une application plus rigoureuse, un soutien et un accompagnement des victimes, la mise en place de démarches de prévention...

Les actions dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les discriminations visent ainsi à réaliser l'égalité effective par l'application de droits égaux.

En droit français, le "délict de discrimination" a été créé par la loi Pleven du 1er juillet 1972. La loi du 16 novembre 2001 a renforcé et précisé l'action dans ce domaine. Depuis cette date, plusieurs textes de loi sont venus étayer le principe de non-discrimination.

Pour qu'il y ait délict de discrimination (on parle plus simplement de discriminations), il faut que la différence de traitement entre deux individus placés dans des situations comparables soit établie, qu'elle se fonde sur un critère illégal et illégitime et entraîne un préjudice pour cet individu ou ce groupe. Les critères de discrimination sont actuellement au nombre de 19 (évolution de la législation en août 2012)².

La discrimination est réprimée sur le plan pénal (article 225-2 du Code pénal). Les discriminations peuvent s'exercer dans tous les domaines de la vie quotidienne : emploi, logement, loisir, accès aux biens et aux services, santé...³

■ L'ÉGALITÉ DES DROITS DANS L'ACTION PUBLIQUE

Cet engagement en faveur de l'égalité des droits a des traductions concrètes dans l'action publique, même si on ne peut pas considérer que, dans ce domaine on dispose d'une véritable politique publique dans la mesure où il n'existe pas de Ministère dédié. La prise en compte de cet aspect se fait en fonction des enjeux et des axes d'intervention. Ce qui rend d'ailleurs parfois complexe la visibilité de l'action.

Dans le domaine de la politique de la ville, François LAMY, Ministre délégué auprès de la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, chargé de la Ville, a été amené à réaffirmer à maintes occasions l'importance d'une action visant l'égalité des territoires et la lutte contre les discriminations. Concrètement cela s'est traduit par le fait que l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances) a inscrit la prévention des discriminations liées à l'origine parmi les thématiques prioritaires⁴.

Par ailleurs, dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes, un comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes a eu lieu le 30 novembre 2012. Un plan d'action intitulé "une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle" a été mis en avant à cette occasion⁵.

C'est dans cette dynamique visant l'égalité que s'inscrit la réforme en faveur du "mariage pour tous".

Ainsi Jean-Marc Ayrault, premier ministre, précisait dans un discours récent⁶ que "réinventer le modèle français, c'est enfin accomplir dans tous les domaines la promesse républicaine de l'égalité, car une société ne peut s'édifier sans une égale considération pour chacun. C'est donner à tous nos enfants les mêmes chances de réussir [...]. C'est lutter sans relâche [...] contre les discriminations liées à l'origine sociale ou ethnique, à l'identité ou à l'orientation sexuelle : voilà le sens du combat quotidien de mon gouvernement pour l'égalité entre les femmes et les hommes, contre les discriminations à l'embauche et les contrôles abusifs, ou encore du projet de mariage pour tous".

¹ Raymon Boudon, "Égalité des conditions, égalité des chances, égalité des droits", 13 avril 2009

² Selon le Code pénal français (article 225-1), "constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation ou identité sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales."

³ Pour aller plus loin consultez les numéros d'*Actualités sur... l'intégration, la promotion de l'égalité et la ville*, suivants :

- "Structures collectives de la petite enfance et prévention des discriminations", n° 78, septembre 2012

www.oriv-alsace.org/wp-content/uploads/oriv_actusur_soixante_dix_huit.pdf

- "Victimes de discriminations : Pratiques d'accompagnement et accès aux droits", n° 66, mai 2011

www.oriv-alsace.org/wp-content/uploads/oriv_actusur_soixante_six.pdf

- "Évaluation et politiques publiques de prévention et de lutte contre les discriminations", n° 65, avril 2011

http://www.oriv-alsace.org/wp-content/uploads/oriv_actusur_soixante_cinq.pdf

⁴ www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/noschampsdaction/preventiondesdiscriminations

⁵ <http://femmes.gouv.fr/une-troisieme-generation-des-droits-des-femmes-vers-une-societe-de-legalite-reelle>

⁶ "Pour un nouveau modèle français", in *Le Monde*, 3 janvier 2013 http://www.lemonde.fr/idees/article/2013/01/03/pour-un-nouveau-modele-francais_1812151_3232.html

ZOOM

■ L'ÉGALITÉ DES DROITS EN PRATIQUE

Au-delà des intentions, l'égalité des droits reste complexe à mettre en oeuvre et ne peut se limiter à une approche par une dimension juridique ou pénale. Les expériences menées soulignent la nécessité de travailler en termes de prévention. Cela suppose d'agir à la fois sur les pratiques professionnelles, mais aussi sur les modes d'organisation.

Les travaux menés par l'ORIV et le Furet⁷ illustrent ces enjeux. Les deux structures se sont attachées à débusquer les discriminations dans les pratiques professionnelles de la petite enfance. Il ne s'agissait pas tant de travailler les stéréotypes et le contenu des activités dirigées vers les enfants que de repenser les mécanismes professionnels et les pratiques quotidiennes au regard du processus de discrimination. Il s'agissait, avec des professionnels volontaires, d'objectiver les conditions et critères de sélection des familles, les modalités d'embauche du personnel, les contenus des projets pédagogiques pour mettre en lumière les risques potentiels de discrimination et, à terme, pouvoir les prévenir.

Par ailleurs, des travaux récents⁸ ont permis de montrer le développement de ce mode d'approche au sein de collectivités visant à agir de manière transversale et systémique sur les discriminations et en faveur de l'égalité. On parle notamment de "démarche / approche intégrée" ("mainstreaming"⁹ en anglais). La notion est apparue en 1995 lors d'une conférence de l'Organisation des Nations Unies à Pékin, au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a été créée par le Conseil de l'Europe dans le cadre des politiques pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et se définit de la manière suivante : "L'approche intégrée consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques." Elle a été utilisée en France à partir de 1997 (directive portant sur le champ du handicap).

Cette approche intégrée consiste en fait à travailler sur les effets des discriminations sans se préoccuper de l'intentionnalité des actes. Il s'agit d'identifier ce qui dans les procédures, les actions mises en oeuvre peut entraîner des différences de traitement. Il s'agit en fait de s'assurer que les politiques publiques mises en place ne créent pas de discriminations, de traitement différencié selon un critère considéré comme illégal. La démarche intégrée permet de travailler sur les pratiques professionnelles des acteurs concernés.

⁷ <http://www.lefuret.org/>

www.oriv-alsace.org/wp-content/uploads/oriv_actusur_soixante_dix_huit.pdf

⁸ <http://www.reseau-eci.org/spip.php?breve24>

⁹ http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/gender-mainstreaming/EG_S_MS_98_2_rev_fr.pdf

RETOUR SUR... RENCONTRE DE L'ORIV

Ewa Bogalska-Martin et Aline Prévert, chercheuses au laboratoire PACTE-CNRS, sont intervenues le 5 décembre 2012 pour présenter le résultat de leur récente étude sur le parcours institutionnel des victimes de discrimination, lors d'une rencontre organisée par l'ORIV en partenariat avec le Laboratoire Cultures et Sociétés en Europe (Université de Strasbourg) : "Parcours institutionnels de victimes de discriminations : La discrimination comme fait incertain et le recours aux dispositifs de lutte contre les discriminations"

Elles ont étudié la manière dont les victimes mettent en récit leur expérience personnelle et traduisent leur demande de reconnaissance de l'existence d'une discrimination. Ces victimes souhaitent avant tout la reconnaissance de leur souffrance, sans pour autant attendre des pouvoirs publics une réelle prise en charge. Mais cela passe nécessairement par une objectivation de ce qu'elles ont vécu. Or c'est complexe car les phénomènes de discrimination sont multiples et trop souvent méconnus non seulement par les victimes elles-mêmes, mais aussi par les acteurs institutionnels.

Les chercheuses soulignent enfin les limites des réponses institutionnelles face à un phénomène complexe et flou, et la difficulté à mobiliser effectivement un cadre légal pourtant existant. Or, comme elles le rappellent, cette défaillance des pouvoirs publics à reconnaître et traiter le fait discriminatoire comme une rupture du principe républicain d'égalité vient miner "la confiance que les citoyens peuvent avoir envers le respect des lois de la République [...] et le contrat qui lie l'Etat et les citoyens".

Directrice de publication : Murielle Maffessoli

Rédaction du zoom : Sophie Ballu

Murielle Maffessoli

Rédaction : Équipe de l'ORIV

Suivi et contact : Diane Hässig



Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg

tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31

mél. : contact@oriv.fr / www.oriv-alsace.org